

## Sous-section 2.—Entreposage frigorifique des vivres

**Entrepôts frigorifiques.**—En vertu de la loi sur les installations frigorifiques (S.R.C. 1952, chap. 52), modifiée (S.R.C. 1952, chap. 313), le gouvernement fédéral subventionne la construction et l'aménagement d'entrepôts frigorifiques accessibles au public. La loi est appliquée par le ministère de l'Agriculture.

Les entrepôts frigorifiques au Canada se classent en cinq catégories: 1° entrepôt public affecté aux vivres et aux produits alimentaires et dont l'espace est tout entier à la disposition du public; 2° entrepôt semi-public, affecté aux vivres et dont l'espace, sauf une partie réservée au propriétaire, est à la disposition du public; 3° entrepôt particulier, affecté aux vivres et aux produits alimentaires et fermé au public (entre dans cette catégorie l'espace réfrigéré des abattoirs, crémeries, laiteries, fromageries et entrepôts de distribution en détail et en gros); 4° établissement de casiers congélateurs qui sont tous loués au public et où les vivres et produits alimentaires peuvent être coupés, apprêtés, refroidis, congelés et conservés dans les casiers; 5° dépôt de boîte ayant l'espace seulement ou principalement pour geler et entreposer les appâts à l'usage des pêcheurs.

On ne peut poser de règle absolue qui permette de distinguer entre les entrepôts publics et les entrepôts particuliers. En général, les entrepôts possédés et exploités par des établissements qui font le commerce des marchandises entreposées sont désignés entrepôts «particuliers», bien que la plupart louent au public l'espace superflu.

Les chiffres des tableaux 31 et 32 (réunis par le ministère de l'Agriculture) donnent une certaine idée de la capacité des entrepôts frigorifiques au Canada, mais il faut signaler qu'il n'est pas possible d'obtenir de renseignements précis sur ce sujet et que ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

## 31.—Entrepôts frigorifiques, par province, année terminée le 31 mars 1961

NOTA.—Chiffres approximatifs seulement.

Province	Entrepôts publics subventionnés			Tous entrepôts		
	Nombre	Espace frigorifié pieds cubes	Coût \$	Subvention totale \$	Nombre	Espace frigorifié pieds cubes
Terre-Neuve.....	2	44,078	201,960	67,320	71	2,481,809
Île-du-Prince-Édouard.....	12	358,037	351,409	110,300	24	599,204
Nouvelle-Écosse.....	27	5,430,089	4,544,841	1,372,014	194	7,445,051
Nouveau-Brunswick.....	14	2,089,429	2,116,836	671,281	94	3,187,013
Québec.....	64	6,716,355	6,551,002	2,093,678	399	26,712,504
Ontario.....	93	14,617,751	12,266,625	3,856,347	968	43,610,640
Manitoba.....	12	3,187,141	2,278,307	687,443	297	11,448,334
Saskatchewan.....	24	1,243,886	1,912,526	612,939	326	5,690,044
Alberta.....	9	1,447,845	2,153,657	701,608	307	8,548,136
Colombie-Britannique.....	77	24,057,110	10,304,398	3,113,469	412	36,056,346
<b>Total.....</b>	<b>334</b>	<b>59,191,721</b>	<b>42,681,561</b>	<b>13,286,399</b>	<b>3,092</b>	<b>145,779,081</b>